



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 6041

Texte de la question

M. Bernard Schreiner attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la discrimination qui existe entre les personnes agees de plus de soixante-dix ans qui sont employeurs directs d'une aide a domicile qui peuvent, dans certaines conditions, etre exonerees des principales cotisations patronales et celles qui utilisent une aide menagere fournie par une association qui ne peuvent beneficier de cette exoneration. Cette discrimination a certes ete attenuée puisque depuis le 1er juillet 1993 les associations d'aides a domicile sont exonerees des charges sociales a hauteur de 30 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisage d'instaurer une exoneration totale des charges sociales dues par les associations d'aide a domicile.

Texte de la réponse

Le cout de revient des prestations aides menageres servies par les associations d'aide a domicile est deja tres largement pris en charge par les departements et les differents regimes de securite sociale : la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries a ainsi verse pres de 2 milliards de francs a ce titre en 1993. Par ailleurs, l'exoneration totale de cotisations patronales de securite sociale revendiquée par les associations aurait pour effet de leur permettre d'accroitre leur nombre d'heures d'intervention et non d'alleger le cout de l'emploi comme c'est le cas pour les particuliers. Au demeurant, le surcout pour le regime general serait d'environ 900 millions de francs en annee pleine, ce qui n'est pas concevable eu egard aux difficultes financieres tres serieuses que connait la securite sociale, sauf a reduire l'enveloppe qui est allouee aux associations par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries a hauteur de ce nouvel avantage comme cela a ete le cas pour l'abattement de 30 p. 100, l'operation etant alors sans interet pour ces associations.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6041

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3122

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 34